

10 NORD
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 413 CHEMIN DE L'HIRONDELLE
34170 CASTELNAU LE LEZ**

924 990 864 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 MAI 2025

L'an 2025,
Le dix neuf mai,
A 16 h,

Les associés de la société 10NORD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par la Présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CHAYRIGUES, en sa qualité de Président de la Société.

Les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe

FM

Paraphe

CD

Paraphe

MC

Le Président rappelle à l'Assemblée que cette dernière n'a pu être convoquée dans le respect des délais prévus aux statuts de la Société. L'ensemble des associés étant présent, ces derniers, à l'unanimité, consentent expressément à l'abréviation desdits délais et considèrent de manière irréfragable la pleine régularité de la présente assemblée générale tant en la forme qu'en son fond.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération dudit Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président, puis ce dernier déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Présidence,

Décide de nommer, avec effet à compter du 19 mai 2025 et pour une durée indéterminée, en qualité de **Directeur Général** de la Société :

Monsieur François MARQUES,
né le 4 août 1976 à Montpellier (34),
de nationalité française,
demeurant au 22 avenue Saint-Maurice de Sauret – 34000 MONTPELLIER

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération dont le principe, le montant et les modalités seront décidées par décision collective ordinaire des associés.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur François MARQUES accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement sous solution Docusign par chacun des Associés.

Signé par :



698921F363AF425...

P/ KRYPTON

Monsieur Michel CHAYRIGUES

Signé par :



385CA6ED7431483...

Madame Laurence DESMURGER

" bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société"

Signé par :



8F58773424AD408...

Monsieur François MARQUES *1

*1 signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société ».